



1575, rue Turmel  
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5  
418 872-9811

## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du 29 août 2023, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 383-2023 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures régulières de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière de la Ville**

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 383-23

RÈGLEMENT N° 383-23 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NO V-1230-99 CONCERNANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**BUT DU RÈGLEMENT :**

Les modifications réglementaires proposées à l'égard du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* visent à améliorer la sécurité à l'intersection des rues Laurendeau et Saint-Paul par l'ajout de traverses sécurisées par des panneaux d'arrêt et un trottoir.

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* a été adopté le 30 mars 1999;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 11 juillet 2023 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1.** L'article 154 du chapitre XV – Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement n° V-1230-99 Concernant la circulation et le stationnement* est modifié afin d'ajouter au paragraphe 1 - ARRETS SUR 1 OU 2 COINS à la suite de « Saint-Paul, Rue » ce qui suit :

**Sur**

Saint-Paul, RUE (Direction Est)

Saint-Paul, RUE (Direction OUEST)

**Au coin de**

Laurendeau, RUE

Moulin, RUE

**ARTICLE 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce           <sup>e</sup> jour de           2023.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Pageau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque  
Greffière

**Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation

11 juillet 2023

Adoption du règlement

Avis de promulgation

\_\_\_\_\_  
Gaétan Pageau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque  
Greffière

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du \_\_\_\_\_, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 383-2023* modifiant le *Règlement n° V-1230-99* concernant la circulation et le stationnement.

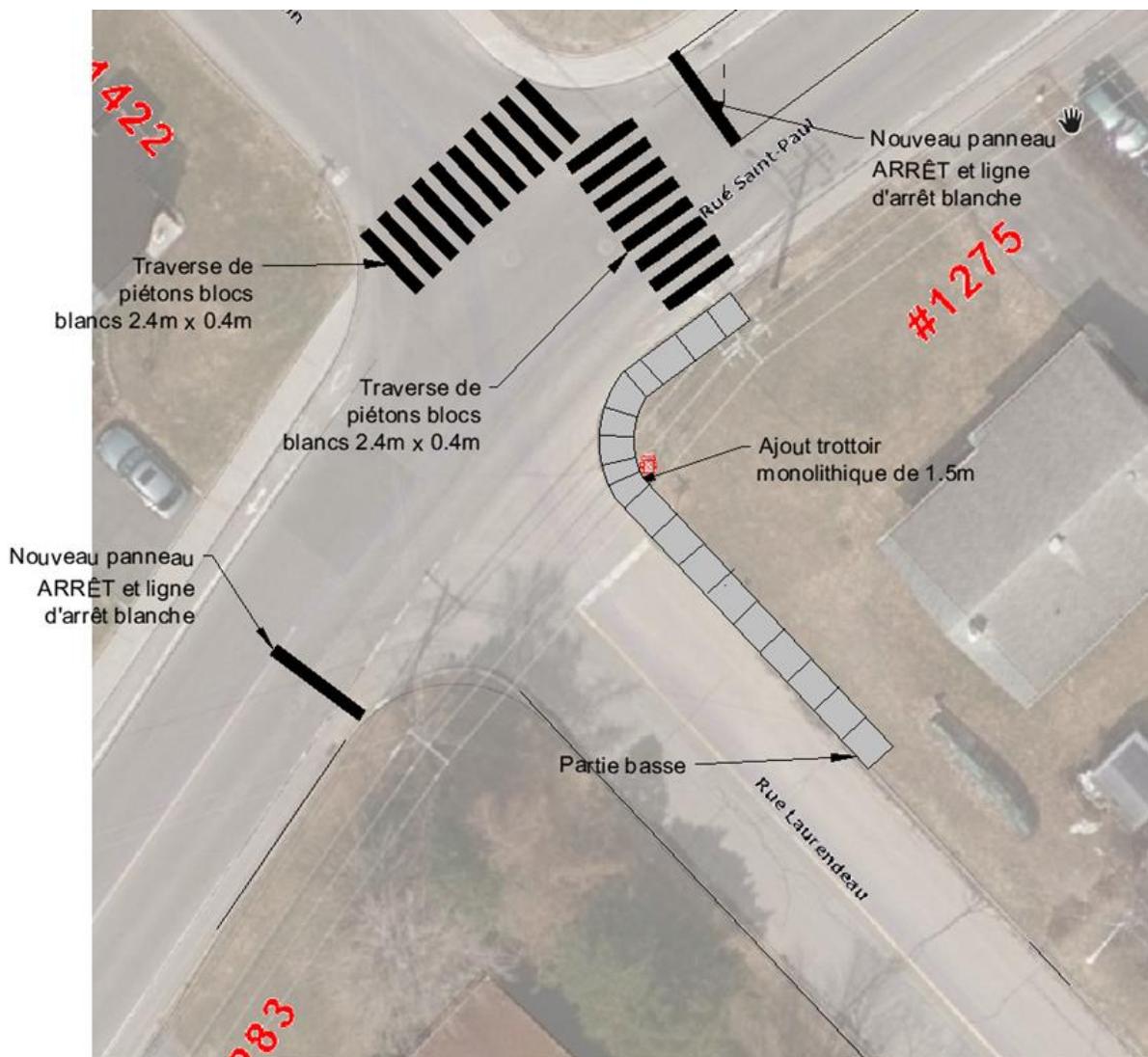
Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le \_\_\_\_\_ 2023.

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

PROJET

### Plan illustrant l'ajout des panneaux d'arrêt



PRO